



Compte-rendu du Bureau métropolitain du vendredi 03 mars 2017

Mme Christelle D'INTORNI ; désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI; M. Louis NEGRE; M. Alain FRERE; M. Honoré COLOMAS; M. Gérard MANFREDI; M. Jean-Michel SEMPERE; M. Joseph SEGURA; M. Charles SCIBETTA; Mme Françoise MONIER; M. Jean-Paul DALMASSO; M. Jean THAON; M. Fernand BLANCHI; M. Loïc DOMBREVAL; M. Bernard ASSO; M. Jean-François SPINELLI; Mme Dominique ESTROSI-SASSONE; M. Rudy SALLES; M. Hervé PAUL; M. Pierre-Paul LEONELLI; Mme Véronique PAQUIS; M. Antoine VERAN; M. Roger ROUX; M. Lauriano AZINHEIRINHA; Mme Nadia LEVI; M. Jean-Marie AUDOLI; Mme Martine BARENGO-FERRIER; Mme Paule BECQUAERT; M. Jean-Pierre BERNARD; Mme Josiane BORGOGNO; M. Philip BRUNO; M. Angelin BUERCH; M. René CLINCHARD; M. Bernard CORTES; M. Pierre-Paul DANNA; Mme Patricia DEMAS; M. Jean-François DIETERICH; Mme Christelle D'INTORNI ; M. Alexandre FERRETTI; M. Henri GIUGE; M. Claude GUIGO; Mme Pascale GUIT; M. Jean-Pierre ISSAUTIER; M. Richard LIONS; M. Roger MARIA; M. Jean-Michel MAUREL; M. Dominique SCHMITT; M. Gérard STEPPEL; M. Emile TORNATORE; Mme Martine MARTINON; M. Gaël NOFRI; M. Patrick ALLEMAND; M. Marc-André DOMERGUE; M. Benoit KANDEL; Mme Maty DIOUF;

Etaient absents ou excusés : Mme Isabelle BRES a donné pouvoir à M. Hervé PAUL; Mme Colette FABRON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ISSAUTIER; Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à M. Alain FRERE; M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH; M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX; M. Philippe PRADAL a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI; M. Christian TORDO a donné pouvoir à Mme Véronique PAQUIS; M. Jean-Marie BOGINI a donné pouvoir à M. Jean THAON; M. Paul BURRO a donné pouvoir à M. Gérard MANFREDI; M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL; M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF; Mme Janine GILLETTA a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI; Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Loïc DOMBREVAL; Mme Nicole MERLINO-MANZINO a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER; Mme Dominique BOY-MOTTARD a donné pouvoir à M. Patrick ALLEMAND; M. Michel MEINI; M. Stéphane CHERKI; Mme Murielle MOLINARI; Mme Martine OUAKNINE; Mme Joëlle MARTINAUX;

Etait absent en cours de séance : Monsieur Richard LIONS (de la 0.1 à la 21.7)

Le compte-rendu et le procès-verbal du Bureau métropolitain du 9 décembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président informe en début de séance:

- Du retrait de la délibération n°23.17
- De la renumérotation de la délibération n°8.1 en 33.7

Au cours de cette séance, le bureau s'est prononcé sur les dossiers suivants :

Dossier rapporté par Monsieur Christian ESTROSI - Président

0.1 Représentation de la Métropole au sein de divers organismes - Désignations

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain:

- désigne les deux représentants de la Métropole à l'assemblée générale de l'Union Régionale des programmes locaux pour l'insertion et l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Madame **Dominique ESTROSI-SASSONE (titulaire)**
 - Monsieur **Charles SCIBETTA (suppléant)**

- désigne un représentant de la métropole au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,
 - Monsieur **Hervé PAUL**

- désigne les représentants appelés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée, Jean Salines de la Vésubie à Roquebillière, et René Cassin à Tourrette-Levens,
 - Madame **Mireille PISCINA**, conseillère municipale de Saint-Sauveur-sur-Tinée pour le collège Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée,
 - Madame **Monique MANFREDI** conseillère municipale de Roquebillière pour le collège Jean Salines,
 - Monsieur **Pierre VITALE** Adjoint au maire de Tourrette-Levens pour le collège René Cassin à Tourrette-Levens,

- désigne en qualité de représentants de la métropole au sein du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur, les 15 représentants de la métropole suivants :
 - Monsieur **Philippe PRADAL**
 - Madame **Isabelle BRES**
 - Monsieur **Honoré COLOMAS**
 - Monsieur **Gérard MANFREDI**
 - Monsieur **Xavier BECK**
 - Monsieur **Charles SCIBETTA**
 - Madame **Françoise MONIER**
 - Madame **Dominique ESTROSI-SASSONE**
 - Monsieur **Jean-Marie BOGINI**
 - Monsieur **Claude GUIGO**
 - Monsieur **Richard LIONS**
 - Monsieur **Maurice ALBERTI**
 - Monsieur **Jacques DEJEANDILE**
 - Monsieur **Patrick GUEVEL**
 - Monsieur **Patrick ALLEMAND**

- désigne en qualité de membres du conseil d'administration de la régie, du fait de leur compétence professionnelle au regard des activités de la régie, ou pour leur représentativité des usagers, ces membres jouissant de leurs droits civiques, politiques, familiaux, les 2 personnes suivantes :
 - **Jacques RICHER**, Président du Conseil de Développement,
 - **Gérard GIORDANA**

- désigne en qualité de membres du conseil d'administration de la régie, représentant le personnel de la régie, ces membres jouissant de leurs droits civiques, politiques, familiaux, les 4 personnes suivantes :
 - Monsieur **Guillaume DICHIARA**,
 - Monsieur **Thibaut LEGAY**,
 - Monsieur **Jacques NIRO**,
 - Madame **Sophie MINGHELLI**.

- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

Dossier rapporté par Monsieur Alain FRERE - Vice-Président

3.1 15ème Festival du Peu de Bonson 2017 - Subvention

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve le soutien financier à l'organisation de cet événement culturel,
- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros au profit de la commune de Bonson, sur le chapitre 65, compte 657341, fonction 020, code service BB,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur Jean-Marie AUDOLI ne prend pas part au vote

Dossiers rapportés par Monsieur Gérard MANFREDI - Vice-Président

7.1 Aide à l'acquisition de parcelles agricoles sur la commune de Saint-Martin du Var et aide à l'aménagement de parcelles agricoles sur la commune de Le Broc.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain:

- valide l'octroi des aides financières suivantes, apportées au titre de la politique agricole métropolitaine :
 - 2 561 euros à la commune de Le Broc,
 - 30 000 euros à la commune de Saint-Martin-du-Var,

- autorise la signature d'une convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et les communes de Le Broc et Saint-Martin-du-Var,
- prend acte que la dépense sera inscrite au budget principal 2017, AP 1308, compte 20414120, fonction 631200,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

7.2 Demande de subvention au titre du FEADER, dans le cadre de l'appel à projet stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel, pour un projet intitulé « Analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricole de la plaine du Var et étude d'un périmètre de mise en place d'une zone agricole protégée sur la commune de Saint-Jeannet »

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain:

- autorise le président de la Métropole Nice Côte d'Azur à déposer une demande de subvention au titre du FEADER, dans le cadre de l'Appel à Projet stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel, pour l'opération « Analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricole de la plaine du Var et étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Saint-Jeannet»,
- autorise la signature de la convention à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA Plaine du Var, la SAFER PACA, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, la DDTM 06 et la commune de Saint-Jeannet,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Isabelle BRES, Christelle D'INTORNI, Patricia DEMAS, Pascale GUIT, Anne SATTONNET, messieurs Loïc DOMBREVAL, Christian ESTROSI, Pierre-Paul LEONELLI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Charles SCIBETTA, Joseph SEGURA, Jean-Michel SEMPERE, Christian TORDO, Emile TORNATORE et Antoine VERAN membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var et Monsieur Gérard MANFREDI membre du conseil d'administration de la SAFER ne prennent pas part au vote.

Dossier rapporté par Monsieur Loïc DOMBREVAL - Vice-Président

17.1 Ligue pour la protection des oiseaux PACA (LPO PACA) : Convention cadre de partenariat pour la connaissance et la préservation des oiseaux sur le rayon d'action de la Métropole Nice Côte d'Azur

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain:

- approuve les termes de la convention cadre de partenariat à intervenir avec la LPO PACA,
- fixe la participation financière maximale annuelle de la Métropole à 8 000 € sur une période de trois ans à compter de la date de signature de la convention,
- impute cette participation sur les crédits inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011, compte 617, fonction 701000, code service GD,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers de Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport rapportés par Monsieur Christian ESTROSI Président

21.1 Syndicat Mixte de transport des Alpes-Maritimes - Retrait du Département - Dissolution et répartition de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain:

- approuve les modalités de retrait du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du Syndicat Mixte de transports des Alpes-Maritimes à compter au 1^{er} janvier 2017, suite à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, par le versement au Département d'un tiers de la trésorerie du SYMITAM au 31 décembre 2016, soit 157 159,89€,
- approuve le principe de dissolution du SYMITAM mettant fin à l'exercice de ses compétences à compter de cette date,
- approuve le principe de la répartition de l'actif et du passif en application de l'article 10 des statuts du syndicat stipulant que, en cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports et conformément aux conditions budgétaires dont les principes sont précisés en annexe 1 à la délibération n°5 du Comité syndical du SYMITAM en date du 20 décembre 2016, et jointe à la présente délibération, qui sera complétée après le vote du compte administratif du SYMITAM,
- approuve le transfert de l'agent employé par le SYMITAM, rédacteur principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (0,5 équivalent temps plein) au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur au 01 juillet 2017,
- acte que la liquidation effective du SYMITAM interviendra après adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017 lors de son dernier conseil syndical,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Messieurs Jean-Marie AUDOLI, Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Loïc DOMBREVAL, Christian ESTROSI, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL et Joseph SEGURA membres du comité syndical du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes ne prennent pas part au vote

21.2 Pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin - Convention de financement des études avant projet de la gare routière avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain:

- abroge le 3° du dispositif de la délibération n°21.4 du bureau métropolitain du 12 juillet 2016 relatif à la convention de financement des études d'avant-projet de la gare routière du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin avec la Région et le Département,
- approuve les termes de la convention de financement des études d'avant-projet de la gare routière du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, telle que jointe à la délibération,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer cette convention de financement ainsi que toutes les pièces et les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

Monsieur Christian ESTROSI Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prend pas part au vote

21.3 Réseau tramway - Ligne Ouest-Est - commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée SYRAH

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 19 janvier 2017 et indemniser, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016, la SARL SYRAH, sous l'enseigne « Mise au Verre », pour un montant de 42 047 € hors champ d'application de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- décide de procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.4 Réseau tramway - Ligne Ouest-Est - commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société par actions simplifiée Cinéma Casino des Variétés

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 19 janvier 2017 et indemniser, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016, la SAS « Cinéma Casino des Variétés », pour un montant de 58 000 € hors champ d'application de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- décide de procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.5 Réseau tramway - Ligne Ouest-Est - avenant n°1 à la convention relative aux mesures d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes durant le creusement du tunnel de la ligne 2 de tramway à Nice

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain:

- approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des mesures de lutte contre l'incendie durant le creusement du tunnel de la ligne 2 de tramway de Nice à intervenir avec le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
- autorise la prolongation de la mise à disposition à titre gratuit d'un logement de type T3 au 20/22 rue Catherine Ségurane au service départemental d'incendie et de secours,
- autorise la prise en charge financière de la prolongation de la garde dédiée à la sécurité du tunnel pour un montant de 29 970 € hors taxes,
- procède au versement de cette dépense inscrite au compte 611 code service GB, chapitre 011, du budget annexe des transports, selon les modalités définies dans la convention,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer cet avenant, et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Jeanine GILLETTA, Anne SATTONNET, Messieurs Bernard ASSO, Jean-Marie AUDOLI, Xavier BECK, Christian ESTROSI, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Joseph SEGURA et Jean THAON, membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ne prennent pas part au vote

21.6 Vente aux enchères de 11 minibus appartenant à la métropole Nice Côte d'Azur.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain:

- approuve le principe de vente par enchères en ligne des biens et équipements ci-dessus listés,
- approuve la réforme et autoriser la vente des biens dont la valeur dépasse le seuil des 4 600 €,
- décide que les recettes résultant de ces ventes seront imputées sur le compte 775, budget annexe des Transports et que les biens seront sortis du patrimoine de la métropole Nice Côte d'Azur par les écritures d'ordre budgétaires correspondantes,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.7 Fonds de concours métropolitain d'investissement - Convention avec la commune de La Roquette-sur-Var

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- décide que la commune de La Roquette-sur-Var remplit les conditions pour bénéficier du versement du fonds de concours métropolitain d'investissement 2015 pour un montant de 3 631 €
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de La Roquette-sur-Var,
- décide que les dépenses, d'un montant de 3 631 € en application de la convention à intervenir avec la commune de La Roquette-sur-Var seront imputées sur l'opération 0502, chapitre 204, compte 2041412,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.8 Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Bonette - Attribution d'une subvention.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve le principe de versement d'une subvention de 40 000 € au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Bonette,
- décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget principal, compte 65738220, fonction 510000, code service GM, pour un montant de 40 000 €.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Josiane BORGOGNO, Messieurs Fernand BLANCHI, René CLINCHARD, Jean-Pierre ISSAUTIER et Roger MARIA membres du comité syndical du syndicat Intercommunal à vocation unique de la Bonette ne prennent pas part au vote

21.9 Occupation des locaux par les directions des ports, tramway et mobilité durable, de l'eau, de l'air et de la qualité des milieux et la régie autonome du centre de formation des apprentis de la Métropole Nice Côte-d'Azur, « imputation des loyers et charges sur les budgets annexes ».

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- impute au budget annexe du service de la Gestion des Activités Portuaires et Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2017, le coût d'occupation des locaux situés au 6^{ème} étage de l'immeuble le Plaza, soit un loyer annuel d'un montant de 63 068,77 € net de taxes et des charges annuelles d'un montant de 9 538 €,
- impute au budget annexe des transports, à compter du 1^{er} janvier 2017, le coût d'occupation des locaux situés aux 4^{ème} et 5^{ème} étage de l'immeuble le Plaza, soit un loyer annuel d'un montant de 351 895,55 € net de taxes, ainsi que des charges annuelles d'un montant de 53 217,10 €,
- impute au budget annexe de la régie autonome du Centre de Formation d'Apprentis de la Métropole Nice Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2017, le coût d'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée de l'immeuble le Plaza, soit un loyer annuel d'un montant de 159 814,88 €, ainsi que des provisions pour charges annuelles d'un montant de 24 000 €,
- impute au budget annexe du service de l'Assainissement collectif - Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des Milieux, le coût d'occupation des locaux situés aux 3^{ème} étage de l'immeuble le Plaza, soit un loyer annuel d'un montant de 510 891,40 € net de taxes, ainsi que des provisions pour charges annuelles d'un montant de 157 425 €,
- inscrit les recettes équivalentes au Budget Principal de la Métropole,

- prend acte du fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 les loyers et charges imputés en dépenses sur les budgets annexes et en recettes sur le budget principal s'entendent net de taxes,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.10 Projet européen ALPSIB - Prise en charge par la métropole des frais de mission des experts observateurs de la Mission Locale Objectifs Jeunes Côte d'Azur et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

A la majorité absolue, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- approuve la prise en charge par la Métropole des frais liés aux missions d'experts observateurs de la Mission Locale Objectif Jeunes Côte d'Azur et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet ALPSIB,
- procède à la réservation et au paiement des titres de transport des personnels experts observateurs de la Mission Locale Objectif Jeunes Côte d'Azur et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Aur,
- indemnise les experts observateurs de la Mission Locale Objectifs jeunes Côte d'Azur et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de leurs frais de restauration, d'hébergement et de transports sur place en application du règlement européen n°337/2007.
- impute les dépenses générées par la délibération aux budgets 2017 et suivants de la Métropole, chapitre 011, comptes 6245 et 6251, code gestionnaire DH.

Mesdames Christelle d'INTORNI, Dominique ESTROSI-SASSONE, Nadia LEVI, Françoise MONIER, messieurs Lauriano AZINHEIRINHA, Honoré COLOMAS, Jean-Paul DALMASSO, Loïc DOMBREVAL, Christian ESTROSI, Pierre-Paul LEONELLI, Roger ROUX Dominique SCHMITT, Charles SCIBETTA, Christophe TROJANI, administrateurs de la mission locale Objectifs jeunes Côte d'Azur et ou conseillers régionaux, et ne prennent pas part au vote

21.11 Convention de mandat avec la ville de Nice portant sur l'encaissement des recettes de la régie publicitaire

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de mandat portant sur l'encaissement des recettes et le remboursement des dépenses de la régie publicitaire de la ville de Nice par la Métropole Nice Côte d'Azur, au nom et pour le compte de la ville de Nice, jointe en annexe 1,
- approuve la convention type de vente d'espaces, jointe en annexe 2,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions afférentes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Josiane BORGOGNO et Monsieur Honoré COLOMAS ne prennent pas part au vote.

22.2 Contrat de Ville Métropolitain - conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

A la majorité absolue, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- approuve les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre :
 - l'Etat, la Métropole, « ICF Sud-Est Méditerranée » et la commune de Nice,
 - l'Etat, la Métropole, « Logirem » et la commune de Nice,
- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties annexées à la délibération.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration de la société anonyme Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée ne prend pas part au vote.

22.3 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Avenant n° 1 au protocole 2015-2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n°1 au protocole partenarial 2015-2019 du plan local pour l'insertion et l'emploi,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote

22.4 Erilia - Acquisition-amélioration de 2 logements sociaux sis 21 rue Saint-Philippe à Nice - Avenant n° 1 à la convention du 31 décembre 2013

A la majorité absolue, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale signée le 31 décembre 2013 relative à l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux, 21 rue Saint-Philippe à Nice par Erilia,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration de la société anonyme Erilia ne prend pas part au vote.

22.5 Côte d'Azur Habitat - Attribution d'une subvention pour des travaux d'adaptation pour personnes à mobilité réduite de 42 logements sociaux sur le territoire métropolitain

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'opération d'adaptation de 42 logements sociaux, menée par Côte d'Azur Habitat, sur le territoire métropolitain, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec Côte d'Azur Habitat pour l'adaptation PMR des 42 logements,
- attribue à Côte d'Azur Habitat pour cette opération, une subvention au titre des fonds propres de la métropole de 55 179,30 €, sur l'autorisation de programme AP0301 en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir sur présentation des factures acquittées pour chaque logement,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et notamment la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, messieurs Honoré COLOMAS, Philippe PRADAL et Joseph SEGURA membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat ne prennent pas part au vote.

22.6 Habitat 06 -Construction de 17 logements sis "Le Rivet" à Levens - Avenant n°3 à la convention du 12 février 2010

A la majorité absolue, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention initiale signée le 12 février 2010 relative à la construction de 17 logements sociaux, sis Le Rivet à Levens par Habitat 06,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur Xavier BECK siégeant au conseil d'administration de la société d'économie mixte Habitat 06 ne prend pas part au vote.

22.7 Commune de la Gaude - Acquisition-amélioration de 2 logements sociaux sis 1 rue Roger Avon à La Gaude - Avenant n° 1 à la convention du 24 décembre 2013

A la majorité absolue, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale signée le 24 décembre 2013 relative à l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux, 1 rue Roger Avon par la Commune,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.8 SEM de Vence - Acquisition-amélioration de 5 logements sociaux en diffus à Vence - Avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 2013

A la majorité absolue, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale signée le 30 juillet 2013 relative à l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux à Vence par la SEM de Vence,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.9 UES Habitat Pact Méditerranée - Agrément et attribution d'une subvention pour l'acquisition-amélioration d'un logement social 6 avenue Emile Ripert "Le Val d'Or" à Nice.

A la majorité absolue, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- reconnaît que l'acquisition-amélioration d'un logement social à Nice, sis 6 avenue Emile Ripert, « Le Val d'Or », par la S.A. UES Habitat PACT Méditerranée, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec la S.A. UES Habitat PACT Méditerranée pour l'acquisition-amélioration du logement ci-dessus référencé,
- attribue à la S.A. UES Habitat PACT Méditerranée, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 12 440 €, sur l'autorisation de programme AP0301 pour cette opération en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :
 - 6 220 € (soit 50 % de la subvention) sur transmission de l'acte d'acquisition du logement et du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) avant travaux,

- 6 220 € (soit 50 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin des travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération et du prix de revient définitif de l'opération signés par l'autorité compétente de l'organisme et du Diagnostic de Performance Energétique DPE après travaux.
- attribue à la S.A. UES Habitat PACT Méditerranée, une subvention totale de 24 380 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procède à l'attribution à S.A. UES Habitat PACT Méditerranée, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 24 380 €, au compte 4581050, service DEB :
 - en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 24 380 €,
 - en recette : au compte 4582050, pour un montant de 24 380 €,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers de Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme rapportés par Madame Véronique PAQUIS

23.1 Commune de Saint-Laurent du Var - Corniche Fahnestock - Confortement d'un mur de soutènement - Demande d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le projet de réalisation de confortement d'un mur de soutènement le long de la voirie métropolitaine dénommée Corniche Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var et l'acquisition par voie d'expropriation des biens nécessaires à la réalisation de ce projet sur la base de l'estimation de France Domaine d'un montant de 27 700 euros, indemnités de remploi et aléas divers compris,
- approuve les dossiers réglementaires établis en application des articles R.112-4, R.131-3 et R.131-14 du code de l'expropriation, comportant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier parcellaire, en vue de la réalisation du projet de confortement d'un mur de soutènement le long de la Corniche Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à :
 - solliciter de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation du projet de confortement d'un mur de soutènement le long de la Corniche Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet, conformément aux dispositions des articles R.11-3 et suivants du code de l'expropriation,

- solliciter de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au terme des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'utilité publique au profit de la Métropole, et déclarant cessibles les biens nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les actes susceptibles d'intervenir au cours de la procédure avec les propriétaires sur la base fixée par France Domaine et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- confirme que la dépense relative à cette acquisition foncière est prévue au Budget Primitif 2017, sur le budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 844, opération AP 0712.

23.2 Commune de Nice - Quartier Saint-Jean d'Angely - Désaffectation de la gare routière et d'une partie de trottoir.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain :

- constate la désaffectation d'une emprise de 4 765 m², à détacher des parcelles cadastrées section IP n° 176 et n° 177 sises à Nice rue de Roquebillière, actuellement occupées par une partie de la gare routière Vauban et un bâtiment administratif nécessaire à son fonctionnement et d'une emprise de 173 m² à détacher de la parcelle cadastrée section IP n° 150, sise à Nice, rue de Roquebillière, constituée par une petite portion de trottoir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives.

23.3 Commune de Nice - Quartier Saint-Jean d'Angely. Acquisition en état futur d'achèvement d'un lot volume à usage de parking relais - Signature d'une promesse synallagmatique de vente et de la vente.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition à la société ADIM, d'un volume assis sur les parcelles cadastrées section IP numéros 150, 176, 177 destiné à devenir un parc relais de 360 places, au prix de 6 120 000 euros HT soit 7 344 000 euros TTC,
- approuve :
 - la signature de la promesse synallagmatique de vente en état futur d'achèvement sous condition suspensive à intervenir avec la société ADIM, concernant un volume devant comprendre après achèvement, des locaux livrés achevés destinés à devenir un parc relais de 360 places,

➤ puis la signature de la vente à intervenir une fois toutes les conditions suspensives réalisées au prix de 6 120 000 euros HT soit 7 344 000 euros TTC,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la promesse de vente à intervenir en la forme notariée, puis l'acte de vente en la forme notariée, ainsi que toutes les pièces, conventions et protocoles consécutifs à l'exécution de la délibération.
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget principal, opération AP 1401, soit 250 000 euros en 2017 à la signature de l'acte de vente, puis sur les exercices suivants 2018, 2019, compte 213180, fonction 551000, code service GIC.

23.4 Commune de Nice - Désaffectation du parking public Gorbella.

A la majorité absolue, à l'exception de Messieurs Marc-André DOMERGUE et Patrick ALLEMAND (pouvoir de Madame Dominique BOY-MOTTARD) qui votent contre, le bureau métropolitain :

- constate la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section EC n° 465p, n° 466p et n° 469p, soit une superficie de 7 695 mètres carrés à usage de parking public comprenant environ 280 places et d'une station de véhicules électriques, sis boulevard Gorbella, quartier du Ray, conformément au plan joint à la délibération,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives.

23.5 Commune de Nice - Classement définitif de la voie au n° 15 de l'avenue Sainte-Marguerite dans le réseau des voies métropolitaines

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- prend acte de l'avis favorable, sans recommandation ou réserve, émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions sur le projet relatif au classement définitif dans le réseau des voies métropolitaines, de la voie sise au n° 15 de l'avenue Sainte-Marguerite, sur la commune de Nice,
- prononce le classement définitif et l'intégration de la voie sise au n° 15 de l'avenue Sainte-Marguerite, sur la commune de Nice, dans le réseau des voies métropolitaines,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement définitif de la voie sise au n° 15 de l'avenue Sainte-Marguerite, sur la commune de Nice.

23.6 Commune de Nice - Réalisation d'un programme d'habitat mixte, sis 17 avenue Villermont - Approbation du principe de désaffectation et de déclassement d'un espace public à usage de voirie, rue du Général HOCHÉ - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire et approbation du lancement d'une enquête publique.

A la majorité absolue, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- approuve le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public d'emprises métropolitaines d'une superficie totale de 82 m², provenant du domaine public non cadastré de la section cadastrale LS, dépendant de la rue du général Hoche, en vue du projet de vente de cette emprise à la SA HLM Nouveau Logis Azur pour la réalisation d'une opération de logements en mixité sociale,
- autorise le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement de cette emprise ainsi que la nomination d'un commissaire enquêteur dans la liste des commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif de Nice,
- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer tous les actes et documents nécessaires au lancement de l'enquête publique, ainsi qu'à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- autorise la SA HLM Nouveau Logis Azur, ou toute société du groupe qui se substituerait, à déposer, à ses frais exclusifs, dès que la délibération aura reçu un caractère exécutoire, sur l'emprise de 82 m² concernée, une demande de permis de construire, dans l'attente de sa désaffectation et de son déclassement, et à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet précité,
- autorise la SA HLM Nouveau Logis Azur à accéder audit terrain afin d'établir à ses frais et sous sa responsabilité, tous relevés, sondages et études de sol et sous-sol nécessaires.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote

23.7 Commune de Nice - Projet Nice centre - Réalisation d'un programme de logements et d'aménagement de l'espace public de la Cour Bensa - Acquisition de lots de copropriété dépendant d'un immeuble sis 24 rue Dabray - impasse Bensa, appartenant à la Ville de Nice.

A la majorité absolue, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition à la ville de Nice, au prix global de 140 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine, des lots de copropriété n° 8, 9 et 10, dépendant du bloc A de l'immeuble cadastré section LT n° 234 et n° 235 sis à Nice, 24 rue Dabray-impasse Bensa,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer l'acte d'acquisition à intervenir en la forme notariée, et tout acte en découlant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal 2017, code service GIC, fonction 515300, compte 21150, opération AP 0406.
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal 2017, code service GIC, fonction 515300, compte 21150, opération AP 0406.

23.8 Commune de Nice - Projet Nice centre - Réalisation d'un programme de logements et aménagement de l'espace public de la Cour Bensa - Acquisitions de biens sis 24 rue Dabray - impasse Bensa, à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A la majorité absolue, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, au prix total de 213 859,86 € HT, soit 216 731,83 € TTC (hors frais de notaire), des 2 lots de copropriété,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer l'acte d'acquisition à intervenir en la forme notariée, et tout acte en découlant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal 2017, code service GIC, fonction 515300, compte 21150, opération AP 0406, sous réserve de l'inscription des crédits.

Mesdames Patricia DEMAS, Nicole MERLINO-MANZINO, Anne SATTONNET, messieurs Pierre-Paul LEONELLI, Roger ROUX, Charles SCIBETTA et Christian TORDO membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prennent pas part au vote.

23.9 Commune de Nice - Transferts patrimoniaux de la Ville de Nice à la Métropole Nice Côte d'Azur - Rectification d'erreur matérielle.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- prend acte de l'erreur matérielle intervenue dans les listes de biens et la liste des voies objet des transferts patrimoniaux entre la commune de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur,
- approuve la rectification du tableau des biens par suppression des parcelles suivantes :

Adresse	Cadastre	Superficie en m ²	Type d'affectation
Bd du Mercantour NICE	OP 63	10 722	Stationnement à usage privatif
	OP 65	1 616	
	OP 38	2 685	

- approuve la rectification de la liste des voies annexée aux procès-verbaux de transfert par suppression des voies suivantes :

Nom de voie	IDVOIE_NCA	Longueur en m	Type d'affectation
Rue Abbé Augustin d'Andréis (section OD)	06088AA0613	65	Tronçon de voie inclus dans le projet de recyclerie et désaffecté par délibération du 4 novembre 2016
Voies du CADAM (section OT)	06088BA1531	1577	Voies appartenant au Conseil Départemental

- autorise le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le procès-verbal annexé à la délibération.

23.10 Commune de Belvédère - Station de transit - Acquisition de la voie d'accès.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition de deux terrains, sis à BELVEDERE, lieudit La Riviera, à madame Nathalie FLAYOSC-ZAPPA, au prix de 1400 euros, conformément à l'avis de France domaine, savoir :
 - une emprise de 277 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 0C numéro 1045,
 - une emprise de 32 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 0C numéro 1046,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir en la forme administrative,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes sur le budget 2017, budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 822, opération AP0712.

23.11 Commune de Vence - Approbation de la mise en vente d'un bien sis 112 Chemin de Sainte-Anne cadastré AE n° 306.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- constate la désaffectation du bien sis à Vence, 112 Chemin de Sainte Anne, cadastré section AE n° 306 d'une surface de 443 m²;
- prononce le déclassement du domaine public métropolitain du bien susvisé et son incorporation dans le domaine privé de la métropole;
- approuve la mise en vente avec publicité à un prix au moins égal à l'estimation qui en aura été faite par France Domaine, de l'immeuble en toute propriété situé sur la commune de Vence, cadastré AE n° 306 pour une superficie de 443 m².
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'ensemble des pièces administratives afférentes à cette vente ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.12 Communes de Saint-Martin-du-Var et La Roquette-sur-Var- Echange de biens avec soulte entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- autorise la vente au Département des Alpes-Maritimes :
 - de la parcelle cadastrée section A n° 497 d'une superficie de 25 m²,
 - d'une emprise de 1 568 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 1792, toutes deux sises à Saint-Martin-du-Var, pour un montant de 295 000 euros,
- autorise l'acquisition par la Métropole Nice Côte d'Azur d'un terrain bâti, sis à La Roquette-sur-Var, cadastré section A n° 1929 d'une superficie de 896 m², pour un montant de 160 000 euros,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte administratif d'échange à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole, avec soulte d'un montant de 135 000 euros au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- les écritures comptables afférentes à cette opération sont les suivantes :
 - constate la vente par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 295 000 euros à l'encontre du Département des Alpes-Maritimes sur le compte 775,
 - constate l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1929 (896 m²) par l'émission d'un mandat de 160 000 euros sur le compte 2115.

Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Janine GILLETTA, Anne SATTONNET, messieurs Bernard ASSO, Jean-Marie AUDOLI, Xavier BECK, Christian ESTROSI, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Joseph SEGURA et Jean THAON, membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ne prennent pas part au vote

23.13 Commune de Rimplas - Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur une propriété au lieu dit Paspeirou.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la constitution au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur (fonds dominant), d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales, sur les parcelles appartenant à la commune de Rimplas, cadastrées section B n° 711 et tirées du non inscrit (fonds servant), pour un montant de 120 euros,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur le budget primitif 2017, budget principal, code service GIC, compte 21110, fonction 734000, AP 0106, chapitre 21.

23.14 Convention de partenariat avec la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial- Partenaire Officiel

A l'unanimité des suffrages exprimés, à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s'abstient, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de partenariat, Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial, « Partenaire Officiel », à intervenir et autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer ladite convention de partenariat,
- autorise l'adhésion de la métropole Nice Côte d'Azur à ladite Chaire en tant que « Partenaire Officiel », pour un montant de 10 000 € HT (dix mille euros) par an pendant une durée de 3 ans,
- décide que la dépense de 10 000 € HT correspondant au règlement de la première année d'adhésion sera prévue au BP 2017, compte 62810, Chapitre 11, fonction 600 000,
- désigne le représentant titulaire et suppléant de la métropole Nice Côte d'Azur auprès de la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial,
 - Monsieur **Christian TORDO** (titulaire)
 - Monsieur **Charles SCIBETTA** (suppléant)

- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer tous les actes consécutifs à la délibération.

23.15 Safe and Smart City - Convention de partenariat avec l'association ELNET

A la majorité absolue à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre et Monsieur Patrick ALLEMAND (pouvoir de Madame Dominique BOY-MOTTARD) qui s'abstient, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association ELNET,
- approuve l'octroi d'aides indirectes en protocole et en communication sur les marchés existants de la Métropole pour un montant estimé à 27 000 euros TTC maximum,
- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

23.16 Forum Smart City La Tribune - Convention de partenariat entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice et La Tribune.

A la majorité absolue à l'exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui vote contre, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la ville de Nice et la société La Tribune Nouvelle définissant les engagements de chacune des parties en vue de l'organisation du forum « Smart City La Tribune » à Nice,
- autorise la prise en charge sur les marchés publics de la métropole d'aides indirectes protocolaires pour un montant de 4 000 euros TTC maximum,
- autorise monsieur le Président, ou l'un des Vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.17 Partenariat entre la fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) et la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de l'opération "Ma Ville sans panneaux"

Dossier retiré

Dossiers de Monsieur Jean-Marie BOGINI - Président de la commission voirie métropolitaine rapportés par Monsieur Jean THAON

26.1 Commune de Carros : Convention de mise à disposition de services et de moyens.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la convention à intervenir entre la Métropole et la Commune de Carros relative à la mise à disposition de services et de moyens,
- autorise monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents ou Conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

26.2 Servitude d'ancrage et d'appui des ouvrages d'éclairage public

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'application, sur l'ensemble du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, des dispositions prévues aux articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

26.3 Fonds de concours - Travaux de construction d'un parking sous la place du général de Gaulle - Convention avec la commune d'Eze pour le financement de la subvention

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la participation financière de la commune d'Eze à hauteur de 465 000 € HT, pour le financement de la subvention sollicitée par la société EFFIA Stationnement,
- approuve les termes de la convention correspondante, à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune d'Eze, annexée à la délibération,
- inscrit les recettes correspondantes au budget annexe « stationnement » 2018 et suivants, chapitre 13, compte 132410, code service GK,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains, délégués de signature, à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

26.4 Offre de concours - Aménagement de la Place du Général De Gaulle - Convention avec la commune d'Eze pour le financement des travaux d'aménagement.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- accepte l'offre de concours de la commune d'Eze à hauteur de 309 600 €, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Général De Gaulle,
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune d'Eze, annexée à la présente délibération,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains, délégataires de signature, à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Hervé PAUL - Président de la commission eau, assainissement et énergie

27.1 Convention pour la réalisation de prestations et travaux divers concernant les ouvrages et l'équipement des services publics de l'eau potable et de la défense contre l'incendie et à titre exceptionnel de l'eau brute.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- rapporte la délibération n° 27.1 du bureau métropolitain du 22 décembre 2015,
- approuve les termes de la nouvelle convention et les principes de rémunération associés, afin d'en permettre le règlement par la Métropole.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.
- décide que le financement de ces opérations sera assuré sur des fonds propres et sur emprunts.
- décide que les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur le budget annexe de l'eau potable chapitres 011 et 21, et au budget général chapitres 011 et 21 (pour la défense incendie, et l'eau brute).

Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI membres du conseil d'administration de la Régie Eau d'Azur ne prennent pas part au vote

27.2 Convention cadre pour la réalisation des prestations techniques contribuant au service public de l'assainissement dans le Haut-Pays - Avenant n°1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n°1 modifiant l'article 14.3 « boues des stations d'épuration » de la convention-cadre en date du 7 avril 2016,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI membres du conseil d'administration de la Régie Eau d'Azur ne prennent pas part au vote

27.3 Convention subséquente Vésubie conclue dans le cadre de la convention-cadre pour la réalisation de prestations techniques contribuant au service public de l'assainissement dans le haut pays- Intégration de la station de Berthemont- Prise en charge des dépenses sur la période transitoire - Avenant n°1.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention subséquente n°1 « Vésubie »,
- décide que le financement de ces opérations sera assuré sur des fonds propres et sur emprunts.
- décide que les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement chapitre 011 et chapitre 21.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI membres du conseil d'administration de la Régie Eau d'Azur ne prennent pas part au vote

27.4 Convention subséquente à la convention n°2 sur la Tinée -- Avenant n° 1 pour l'intégration des stations de Saint-Sauveur et de Valdeblore ainsi que la prise en charge des dépenses sur la période transitoire

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention subséquente n°2 «Tinée »,

- décide que le financement de ces opérations sera assuré sur des fonds propres et sur emprunts,
- décide que les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement chapitre 011 et chapitre 21,
- autorise Monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI membres du conseil d'administration de la régie eau d'Azur ne prennent pas part au vote

27.5 Protocole d'accord pour le paiement des prestations et travaux divers concernant les services publics de l'eau potable et de la défense incendie, et à titre exceptionnel de l'eau brute réalisés par la Régie Eau d'Azur pour le compte de la métropole Nice Côte d'Azur du 1er janvier au 31 décembre 2016

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve les termes du protocole d'accord annexé à la présente et arrêter la liste des prestations réalisées par la Régie Eau d'Azur du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 et le coût associé, afin d'en permettre le règlement par la métropole.
- décide que le financement de ces opérations sera assuré sur des fonds propres et sur emprunts.
- décide que les dépenses afférentes pour un montant de 701 850,08 € TTC à ces opérations seront imputées sur le budget annexe de l'eau potable chapitre 011, et budget général chapitre 011 (pour la défense incendie, et l'eau brute).
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le présent protocole ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Isabelle BRES et Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI ne prennent pas part au vote

27.6 Protocole d'accord pour le paiement des prestations réalisées par la Régie Eau d'Azur pour le compte de la métropole Nice Côte d'Azur concernant le service public d'assainissement dans le Haut Pays du 1er janvier 2015 au 13 avril 2016

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve les termes du protocole d'accord arrêtant :
 - la liste des prestations réalisées par la Régie Eau d'Azur du 1er janvier 2015 au 13 avril 2016 et le coût associé, afin d'en permettre le règlement par la Métropole,

- la liste des dépenses prévues au titre des conventions subséquentes mais non prises en charge par la Régie Eau d'Azur entre le 14 avril et le 31 décembre 2016, afin que leur montant soit déduit du règlement précité, dû par la Métropole à la Régie Eau d'Azur,
- décide que le financement de ces opérations sera assuré sur des fonds propres et sur emprunts.
- décide que les dépenses afférentes à ces opérations, arrêtées à la somme de 376 098 € HT soit 451 317,60 € TTC, seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement chapitre 011.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le présent protocole ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI membres du conseil d'administration de la régie eau d'Azur ne prennent pas part au vote

27.7 Contrat de Métropole avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Avenant n°1.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve l'avenant au Contrat de métropole avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour une gestion durable des milieux aquatiques (2014-2018) et autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer cet avenant,
- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, notamment les demandes de subventions liées à la mise en œuvre du contrat et à la réalisation de ses actions.

Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI membres du conseil d'administration de la régie eau d'Azur et ou de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ne prennent pas part au vote

27.8 Convention de médiation des litiges avec les usagers du service public assainissement

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et l'association Médiation de l'eau,

- décide que cette dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement code HD au compte 6226.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

Dossiers rapportés par Monsieur Pierre-Paul LEONELLI - Président de la commission propreté et collecte

28.1 Transformation du programme local de prévention des déchets (PLPD) en programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- transforme au 21 novembre 2017, date d'échéance de la convention de financement, le programme local de prévention des déchets en programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Europe dans le but de mettre en place des actions visant à réduire la quantité des déchets produits,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

28.2 Convention cadre constitutive d'une entente intercommunale entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour la gestion mutualisée de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane.

A l'unanimité, le bureau métropolitain approuve le vote à main levée de cette convention cadre d'entente intercommunale,

- approuve les termes de la convention cadre constitutive de l'entente intercommunale pour une gestion mutualisée de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane,
- décide que la Métropole sera représentée au sein de la Conférence par une commission spéciale dans les conditions prévues à la convention cadre constitutive d'entente, composée des trois conseillers métropolitains suivants :
 - Monsieur **Pierre-Paul LEONELLI**
 - Madame **Emmanuelle FERNADEZ-BARAVEZ**
 - Monsieur **Bernard CORTES**
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.1 Sensibilisation du grand public et éducation des scolaires au développement durable - octroi de subventions en 2017 à diverses associations.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- autorise l'octroi d'une subvention aux associations ci-dessous :
 - l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement (ADEE) pour le programme scolaire « Energie » pour un montant de 8 000 €,
 - l'association Azzura lights pour le programme scolaire « J'économise l'énergie : ça chauffe pour ta planète » pour un montant de 2 000 €,
 - l'association Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne 06 (SNAM 06) pour le programme scolaire « L'école de la Montagne » pour un montant de 1 500 €,
 - l'association Centre de Découverte du Monde Marin (CDMM) pour le programme scolaire « Découverte de la Méditerranée » pour un montant de 9 500 € et pour le projet des Assises Jeunes et Méditerranée 2017 pour un montant de 12 000 €, soit un total pour l'association CDMM de 21 500 €,
 - la Fédération Départementale de la Pêche et du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes pour le programme scolaire « la rivière et la pêche » pour un montant de 5 000 €,
 - l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le programme scolaire « Mon école est un refuge LPO » pour un montant de 5 550 €,
 - l'association Méditerranée 2000 pour les programmes scolaires « le monde de l'abeille », « au fil de l'eau », « les oreilles tranquilles », « évolution et aménagement du paysage » et « Scol-Air » pour un montant de 21 000 €,
 - l'association Sens Afrique Solidaire pour le programme scolaire « Un autre regard sur le monde » pour un montant de 4 000 €,

 - l'association SOS Grand Bleu pour le programme scolaire « Classe de Mer - Voile et cétacés » pour un montant de 5 900 €.

soit un montant total de 74 450 €,

- autorise le règlement des subventions pour un montant total de 74 450 €, sur les crédits à inscrire au budget principal 2017, sur le compte 6574, chapitre 65, fonction 701000, code service GD,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Monsieur Roger ROUX - Président de la commission activités portuaires et maritimes

31.1 Convention de partenariat pour l'organisation des 10èmes rencontres nationales "Ports, Nautisme et Littoral" au palais Acropolis à Nice les 29 et 30 mars 2017.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association Réseau Idéal, pour l'organisation des 10èmes Rencontres nationales « Ports, Nautisme et Littoral » qui se tiendront à Nice les 29 et 30 mars 2017,
- approuve la participation financière de la Métropole à hauteur de 80 340 €, sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2017 sur le budget annexe des activités portuaires, chapitre 011, comptes 611, 6231, 6236, code service BB, au chapitre 011, comptes 6257, 6135 6238 code service BC et au chapitre 011, compte 6257, code service DI,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Nadia LEVI - Vice-présidente de la commission finances, ressources humaines et transport

33.1 Convention d'objectifs entre la métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice, le CCAS de Nice et le Comité d'entraide sociale, d'actions culturelles et de loisirs de Nice Côte d'Azur (CESAN). Avenant n° 2

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve le principe de la mise à disposition à titre onéreux de 12 agents métropolitains auprès du Comité d'Entraide Sociale, d'Actions culturelles et de loisirs de Nice Côte d'Azur (CESAN). cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement au profit de la métropole, de l'intégralité des salaires et primes diverses versés aux agents, ainsi que des charges, cotisations et contributions y afférent,
- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention quadripartite conclue entre le CESAN, comité d'entraide sociale, d'actions culturelles et de loisirs de Nice Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice et le CCAS de Nice,
- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le présent avenant n°2 ainsi que tous les actes afférents,
- décide que les dépenses afférentes aux rémunérations des agents mis à disposition seront imputées sur les comptes 641 110 et/ou 641 3113, fonction 020817, chapitre 012 et que les recettes seront imputées sur le compte 708480, fonction 020847, code service FEB

Mesdames Nadia LEVI, Françoise MONIER, messieurs Alain FRERE, Pierre-Paul LEONELLI, Gérard STEPPEL membres du conseil d'administration du CESAN ne prennent pas part au vote.

33.2 Recrutement d'un chef de projet promotion touristique au sein de la Direction Promotion du Territoire et Relations Internationales sur un poste existant.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le recrutement d'un chef de projet promotion touristique au sein de la Direction promotion du territoire et relations internationales,
- autorise le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de chef de projet promotion touristique au sein de la Direction promotion du territoire et relations internationales sur un poste existant,
- décide de fixer la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- impute les dépenses relatives à la délibération au chapitre 012, compte 6413, pour les exercices 2017 et suivants,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.3 Recrutement d'un chargé de mission agricole au sein de la direction du développement du moyen pays et montagne sur un poste existant.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le recrutement d'un chargé de mission agricole au sein de la Direction du développement du moyen pays et montagne,
- autorise le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de chargé de mission agricole au sein de la Direction du développement du moyen pays et montagne sur un poste existant,
- décide de fixer la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- impute les dépenses relatives à la présente délibération au chapitre 012, compte 6413, pour les exercices 2017 et suivants,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.4 Recrutement d'un chargé de mission "projets européens" au sein de la Direction des Financements Extérieurs de la Direction Générale Adjointe Ressources Financières sur un poste existant.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le recrutement d'un chargé de mission « projets européens » au sein de la Direction des financements extérieurs sur un poste existant,
- autorise le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de chargé de mission « projets européens » au sein de la Direction des financements extérieurs,
- décide de fixer la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- impute les dépenses relatives à la délibération au chapitre 012, compte 6413, pour les exercices 2017 et suivants,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.5 Mise à disposition d'un agent de la Métropole Nice Côte d'Azur auprès du Syndicat Mixte des Stations du Mercantour

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat mixte des stations du Mercantour pour la mise à disposition d'un agent,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Colette FABRON, Anne SATTONNET, Messieurs Jean-Marie BOGINI, Christian ESTROSI, Jean-Pierre ISSAUTIER et Philippe PRADAL membres du comité syndical du syndicat mixte des stations du Mercantour ne prennent pas part au vote.

33.6 Indemnisation et mise à disposition du personnel métropolitain participant à la tenue d'un bureau de vote et à l'organisation des scrutins.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- abroge la délibération n° 36.13 du 19 février 2010 relative à la participation d'agents communautaires à des opérations électorales,
- autorise la participation du personnel de la Métropole Nice Côte d'Azur aux opérations électorales organisées par la Ville de Nice,

- fixe les indemnités des agents métropolitains désignés par le maire, par tour d'élection, de la manière suivante.

BUREAUX DE VOTE		
Fonction	Indemnité brute	Congés Récupérateurs
Président (présence avant l'ouverture du bureau et jusqu'à sa fermeture, dépouillement et remise des documents au service des élections)	200 €	3 jours
Secrétaire (présence avant l'ouverture du bureau et jusqu'à sa fermeture, dépouillement et remise des documents au service des élections)	180 €	
Secrétaire adjoint (présence avant l'ouverture du bureau et jusqu'à sa fermeture, dépouillement)	160 €	
Appariteur (présence avant l'ouverture du bureau et jusqu'à sa fermeture, dépouillement)	160 €	

COORDINATION ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE		
Missions	Indemnité brute	Congés Récupérateurs
Renfort téléphonique (arrivée avant l'ouverture des bureaux de vote et présence selon la plage horaire d'ouverture du bureau de vote)	160 €	3 jours
Recueil des taux de participation horaire tout au long de la journée, des 100 premiers bulletins dépouillés et des résultats provisoires de chaque bureau de vote (présence tout au long de la journée)	160 €	3 jours
Tournée technique de vérification/d'inspection des bureaux de vote (présence avant l'ouverture des bureaux de vote, déplacement sur sites sur 1/2 journée)	90 €	1 jour
Missions d'encadrement (indemnisation des sujétions particulièrement lourdes qui incombent durant les semaines où se déroulent les élections et les importants dépassements d'heures en particulier le jour du scrutin)	600 €	4 jours
Missions de contrôleur/tri des bulletins de vote (présence sur 2 jours pour les 2 tours)	200 €	2 jours
Réservistes le jour de l'élection (présence 1h avant l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à confirmation de l'effectif complet de chaque bureau de vote)	100 € si non appelé et paiement selon la grille tarifaire du bureau de vote	1 jour si réserviste et si appelé se référer à la grille tarifaire du bureau de vote

RECEPTION ET SAISIE DES RESULTATS		
Missions	Indemnité brute	Congés Récupérateurs
Centralisation et vérification des PV (présence à partir de la fermeture des bureaux de vote jusqu'à la réception du dernier PV)	70 €	1 jour
Saisie des résultats des 100 premiers bulletins dépouillés et des résultats provisoires de chaque bureau de vote (présence 1h avant la fermeture des bureaux de vote et jusqu'à la saisie du dernier résultat transmis par les bureaux de vote)	60 €	1 jour
DANS LES LOCAUX NON MUNICIPAUX		
Missions	Indemnité brute	Congés Récupérateurs
Présence pour la réception du matériel	25 €	Pas de récupération
Présence pour l'enlèvement du matériel	25 €	
Présence pour la journée du scrutin	190 €	
Présence pour le montage du matériel électoral	25 €	
Nettoyage des locaux	40 €	
Personnel astreinte technique	160 €	3 jours

MISE SOUS PLIS		
Missions effectuées pour la totalité du nombre d'enveloppes imposées	Indemnité brute moyenne (tarif à l'enveloppe)	Congés récupérateurs
Remplissage et fermeture des enveloppes	0,27 €	Pas de récupération
Préparation logistique, mise en place, distribution des documents, encadrement des équipes, vérification et transport des cartons pour la poste	540 €	

- fixe les indemnités suivantes pour les agents métropolitains désignés pour effectuer les prestations techniques ci-après déterminées :

✓ En ce qui concerne le personnel d'exécution

Tâches	Indemnité brute
Montage des panneaux – 5 heures	96 €
Acheminement du matériel – 5 heures	50 €
Montage des bureaux – 4 heures	50 €
Démontage des bureaux et réacheminement des urnes – 5 heures	70 €
Sous total	266 €
Réajustement des panneaux - 5 heures	80 €
Montage des bureaux – 4 heures	50 €
Démontage des bureaux et des panneaux, réacheminement du matériel – 7 heures	110 €
Sous total	240 €
TOTAL	506 €

✓ En ce qui concerne les responsables ayant des fonctions de coordination et d'encadrement :

Tâches	Indemnité brute
Montage des panneaux – 5 heures	100 €
Acheminement du matériel – 5 heures	65 €
Montage des bureaux – 4 heures	65 €
Démontage des bureaux et réacheminement des urnes – 5 heures	90 €
Sous total	320 €
Réajustement des panneaux - 5 heures	85 €
Montage des bureaux - 4 heures	65 €
Démontage des bureaux et des panneaux, réacheminement du matériel - 7 heures	130 €
Sous total	280 €
TOTAL	600 €

- décide que les indemnités brutes susvisées seront attribuées aux bénéficiaires au vu d'états déclaratifs renseignés par le service des Elections de la Ville de Nice,
- décide que le versement des indemnités sera exclusif de toute récupération,
- décide que les agents titulaires, stagiaires, contractuels, emplois aidés de la Métropole Nice Côte d'Azur pourront bénéficier de ces indemnités forfaitaires,
- décide que les indemnités du personnel métropolitain seront versées par la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément aux tarifs ci-dessus énoncés,

- décide que la Métropole Nice Côte d’Azur émettra un titre de recette à l’encontre de la Ville de Nice à hauteur du montant versé à ses agents ayant participé aux opérations électorales et du montant de la dépense occasionnée par les jours de récupération accordés,
- décide que les véhicules nécessaires au transport du matériel électoral seront mis gracieusement à disposition des organisateurs de la ville de Nice par la Métropole Nice Côte d’Azur,
- impute les dépenses afférentes à la présente délibération au budget principal, et aux budgets annexes concernés chapitre 012 comptes 641188, 6413188 service gestionnaire FEB; les recettes afférentes à la délibération seront imputées au budget principal et aux budgets annexes concernés,
- autorise monsieur le Président ou l’un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la délibération.

33.7 Protection fonctionnelle des agents - création d'une commission ayant pour objet d'examiner les demandes de protection fonctionnelle - Approbation de son règlement intérieur

A l’unanimité des suffrages exprimés à l’exception de Monsieur Marc-André DOMERGUE qui s’abstient, le bureau métropolitain:

- crée une commission destinée à rendre un avis consultatif sur les demandes de protection fonctionnelle des agents de la Métropole Nice Côte d’Azur;
- désigne les membres de cette commission :
 - 7 élus représentant le conseil métropolitain :
 - Madame **Nadia LEVI** Présidente,
 - Monsieur **Xavier BECK** Vice-président,
 - Monsieur **Jean THAON**
 - Madame **Josiane BORGOGNO**
 - Monsieur **Pierre-Paul LEONELLI**
 - Monsieur **Roger ROUX**
 - Madame **Christine DOREJO**
 - Le Directeur Général des Services,
 - Le Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines,
 - Un représentant de la Direction des Affaires Juridiques,
 - Le Directeur Général Adjoint de l’agent demandeur de la protection fonctionnelle,
 - Le(s) Directeur(s) ou Chef(s) de service des agents sollicitant la protection fonctionnelle ;
- approuve le règlement intérieur annexé à la délibération, de la commission protection fonctionnelle des agents.

63.1 Création et mise en œuvre de la Maison des Terroirs

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- rapporte la délibération n° 0.3 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 précitée.
- approuve le nouveau montage juridique présenté,
- prend acte du caractère provisoire du nom « Maison des terroirs » dans l'attente du nom définitif,
- autorise la signature d'une convention tripartite avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région PACA DT06 en vue de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la maison des terroirs et de préciser leurs engagements respectifs.
- décide que la métropole sera représentée au sein du comité de sélection par 4 personnes fonctionnaires ou élus le cas échéant désignées par arrêté du président,
- autorise la signature d'une convention de dépôt-vente avec chaque producteur agricole et artisan concerné, à laquelle sera annexée une charte d'engagement qualité.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La séance est levée à 10h45

Signé Christian ESTROSI

t